

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 24 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION :

18 FEVRIER 2022

DATE D’AFFICHAGE :

18 FEVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Philippe GAGNOT, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Christian JONCHERAY, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Alain GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 janvier 2022

☞ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le compte-rendu du conseil municipal du 6 janvier dernier** (transmis par e-mail le 11/01/22).

._°_°_°_°_

Madame DEROYE revient sur les ouvertures de crédits d’investissement concernant une facture relative à l’enfouissement des réseaux. Elle demande s’il s’agit bien de la rue de Mamers ?

Madame GARNIER lui confirme que oui, la facture étant arrivée tardivement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) Réhabilitation de l'école maternelle – choix des entreprises retenues

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, le projet de réhabilitation de l'école maternelle a fait l'objet d'études (audit énergétique par la société M3e puis étude de faisabilité par le cabinet d'architectes GESLAND & HAMELOT) afin de définir les travaux nécessaires à l'amélioration du confort thermique tout en permettant également d'effectuer d'importantes économies d'énergie.

Le programme de travaux, estimé avant appel d'offres à 196 260€ HT, et son plan de financement ont été validés lors du conseil municipal du 18 novembre dernier.

La consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 17 décembre 2021 au 20 janvier 2022, est dorénavant terminée. Très peu d'entreprises ont répondu. Il semblerait, après contact avec certaines d'entre elles, que les plans de charge actuels sont déjà complets sur plusieurs mois et que les difficultés d'approvisionnement et de recrutement de personnel ne leur permettent pas de prendre d'autres chantiers.

Pour rappel, le marché avait été décomposé en 5 lots :

- Lot 1 – Charpente & ossature bois – couverture zinc – châssis de toit
- Lot 2 – Verrières – stores – menuiseries extérieures
- Lot 3 – Isolation – faux plafond – coffre placo
- Lot 4 – Electricité – chauffage pompe à chaleur – VMC
- Lot 5 – Peinture

Les lots n°1, 4 et 5 ont été déclarés infructueux faute de candidat. Dans pareil cas, il est possible de poursuivre la procédure et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Notre maître d'œuvre, madame GESLAND, a donc sollicité directement des entreprises du secteur afin qu'elles nous fassent parvenir leurs meilleures offres.

■ Lot n°1 :

2 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières (*avec la variante store souple*) :

- MARTIN (Beaumont-sur-Sarthe – 72) : 49 335,71€ HT soit 59 202,85€ TTC
- LEROUX FRERES (Marolles-les-Braults – 72) : 47 947,65€ HT soit 57 537,18€ TTC

■ Lot n°2 :

1 offre a été reçue de la société suivante : GREGOIRE VMF

Voici son offre financière :

- GREGOIRE VMF (Mamers – 72) : 78 183€ HT soit 93 819,60€ TTC

■ Lot n°3 :

1 offre a été reçue de la société suivante : LESSINGER MENUISERIES

Voici son offre financière :

- *LESSINGER MENUISERIES (Saint-Germain-du-Corbéis – 61)* : 14 900€ HT soit 17 880€ TTC

■ Lot n°4 :

2 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières :

- *PAYEN (Beaumont-sur-Sarthe – 72)* : 92 921,61€ HT soit 111 505,93€ TTC

- *CONSONNI (Marolles-les-Braults – 72)* : 82 998,21€ HT soit 99 597,85€ TTC

■ Lot n°5 :

1 offre a été reçue de la société suivante :

Voici son offre financière :

- *ECO DECO (Mamers – 72)* : 7 521,40€ HT soit 9 025,68€ TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse au cabinet *GESLAND & HAMELOT*, maître d'œuvre de l'opération. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur technique de l'offre proposée pour 50%
- Valeur financière de l'offre proposée pour 40%
- Délais pour 10%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (n°1) fait apparaître le classement ci-dessous :

■ Lot n°1 :

1^{er} - *LEROUX FRERES* - avec une note globale de 9 points

2nd – *MARTIN* avec une note globale de 8,98 points

L'entreprise *LEROUX FRERES* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°2 :

Une seule offre. L'entreprise *GREGOIRE VMF* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°3 :

Une seule offre. L'entreprise *LESSINGER MENUISERIES* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°4 :

1^{er} – *CONSONNI* avec une note globale de 8,50 points

2nd – *PAYEN* avec une note globale de 8,07 points

L'entreprise *CONSONNI* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°5 :

Une seule offre. L'entreprise *ECO DECO* est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 17 février dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir les sociétés *LEROUX FRERES*, *GREGOIRE VMF*, *LESSINGER MENUISERIES*, *CONSONNI* et *ECO DECO*. A noter que le marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution des lots revenant au conseil municipal.

Le montant global des travaux s'élèverait donc à 231 550,26€ HT soit 277 860,31€ TTC soit + 17,98% par rapport à l'estimation initiale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école maternelle :

■ Lot 1 – Charpente & ossature bois – couverture zinc – châssis de toit
Entreprise : *LEROUX FRERES*

■ Lot 2 – Verrières – stores – menuiseries extérieures
Entreprise : *GREGOIRE VMF*

■ Lot 3 – Isolation – faux plafond – coffre placo
Entreprise : *LESSINGER MENUISERIES*

■ Lot 4 – Electricité – chauffage pompe à chaleur – VMC
Entreprise : *CONSONNI*

■ Lot 5 – Peinture
Entreprise : *ECO DECO*

Les actes d'engagement pourront ensuite être signés avec les entreprises retenues et le chantier devrait pouvoir démarrer, sauf incident, courant avril/mai.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si les délais d'intervention sont bien confirmés ?

Monsieur BELLUAU lui précise que le planning d'intervention a été communiqué avec un début de chantier prévu le 19 avril prochain.

Monsieur GALLET demande si des financements seront attribués pour ce projet ?

Madame GARNIER lui répond que l'Etat et la Région ont été sollicités et que la TVA sera récupérée.

Monsieur BELLUAU ajoute que des économies d'énergie seront également réalisées.

Madame GARNIER formule le vœu que les effectifs de l'école maternelle évoluent positivement à l'avenir et souligne que ces travaux importants sont engagés malgré la baisse constatée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les offres des sociétés LEROUX FRERES, GREGOIRE VMF, LESSINGER MENUISERIES, CONSONNI et ECO DECO.

3) Programme d'entretien de voirie 2022

Stéphane BOUDIER, technicien voirie de la commune, a fait le tour des voies communales en présence d'élus pour envisager les travaux d'entretien de voirie nécessaires pour 2022. Voici ses propositions :

- 1 – VC n°8 (ancienne commune de Dissé-sous-Ballon) – enrobés bitumineux – 6 000€ HT
- 2 – VC n°3 (ancienne commune de Dissé-sous-Ballon) – entretien des fossés – 4 500€ HT
- 3 – CR n°22 – entretien de fossés – 800€ HT
- 4 – VC n°8 – enrobés bitumineux + reprofilage + entretien des fossés – 37 000€ HT
- 5 – *chemin privé non retenu*
- 6 – CR dit du Carmier – enrobés bitumineux – 4 500€ HT
- 7 – CR dit du Plessis – enrobés bitumineux + reprofilage – 8 000€ HT
- 8 – VC n°13 – entretien des fossés – 8 500€ HT
- 9 – VC n°11 – enrobés bitumineux + reprofilage – 20 000€ HT
- 10 – VC n°9 – entretien des fossés – 5 000€ HT
- 11 – VC n°1 – entretien des fossés – 7 300€ HT
- 12 – Hameau de Saint-Symphorien – entretien des fossés – 1 300€ HT

Le total des travaux d'entretien de voirie est estimé à 102 900€ HT soit 123 480€ TTC. Des subventions au titre de l'aide à la voirie communale seront sollicitées auprès du Conseil Départemental. Vous trouverez en pièce-jointe n°2 la localisation des voies concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme d'entretien de voirie pour l'année 2022 et autoriser, par ailleurs, monsieur le maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises. Deux lots sont prévus au marché, l'un pour les travaux d'entretien de voirie et l'autre pour l'entretien des fossés.

La sélection des entreprises retenues pourrait intervenir en avril/mai avec un commencement de travaux espéré avant l'été.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

➡ **Il est demandé au conseil municipal :**

- d'approuver le programme d'entretien de voirie pour l'année 2022

- d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU souligne que les travaux d'entretien de fossés sont plus que nécessaires.

Monsieur TERTEREAU se questionne sur la réalisation de ces travaux avant l'été, notamment en ce qui concerne l'évacuation de la terre.

Monsieur BELLUAU lui précise que l'évacuation de la terre est comprise dans la prestation.

Monsieur JUIGNÉ estime que le chemin rural du Carmier est peu abîmé.

Monsieur BELLUAU lui précise que l'enduit de surface se détériore et forme de la « pelade » et qu'il est nécessaire d'intervenir.

Monsieur GALLET fait remarquer qu'un fossé entre Dissé-sous-Ballon et Dangeul est plein d'eau.

Monsieur BELLUAU lui répond qu'il est nécessaire de se rendre sur place afin de voir ce qui peut être fait.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le programme d'entretien de voirie pour l'année 2022 et autorise monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.

4) Renouvellement d'un contrat PEC – agent des services techniques

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC). Ce dispositif est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Les personnes recrutées en PEC sont accompagnées à la fois par l'organisme d'accueil et Pôle Emploi. Le PEC doit permettre au bénéficiaire d'accéder à une formation et à l'acquisition de compétences.

La durée minimum du contrat est de 9 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois. La rémunération est prise en charge par l'Etat à hauteur de 65% et même 80% si le bénéficiaire réside dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Aussi, l'un des agents des services techniques avait été recruté en mai 2021 par l'intermédiaire de ce dispositif. L'agent concerné est principalement en charge de l'entretien de la voirie, du désherbage, du nettoyage des WC publics et du ramassage des poubelles.

Son temps de travail est de 30 heures par semaine et il a suivi lors de ses 9 premiers mois deux stages d'immersion en entreprises (*Conan Horticulture* et *Avignon Paysage*).

Le contrat à durée déterminée avait été signé pour 9 mois et est arrivé à termes le 16 février. Il est proposé de renouveler le contrat PEC de cet agent pour une durée de 12 mois. La poursuite de ce contrat permettra au jeune concerné de continuer d'acquérir des compétences et de l'expérience tout en appuyant les services techniques municipaux dans les tâches qui lui sont confiés.

Le coût total de cet emploi sera de 1 525,33€/mois, charges comprises. L'Etat compensera financièrement cet emploi à hauteur de 1 099,28€ (80% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 426,05€/mois (soit 5 112,60€ pour un an).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal le renouvellement du contrat PEC de l'agent concerné à compter du 25 février pour une durée de 12 mois à raison de 30 heures hebdomadaires.

-.°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que le jeune concerné est courageux et travailleur et qu'il mérite ce renouvellement de contrat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement du contrat PEC de l'agent concerné à compter du 25 février pour une durée de 12 mois à raison de 30 heures hebdomadaires.

5) Renouvellement d'un contrat PEC – agent des services scolaires

Comme pour le point précédent, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement d'un agent recruté par l'intermédiaire du dispositif PEC au sein des services scolaires.

L'agent en question avait été recruté en juin dernier pour une durée de 9 mois. La personne recrutée est principalement en charge du ménage de l'école élémentaire et de la garderie.

Son temps de travail est de 30 heures par semaine et elle a suivi une formation à distance afin de préparer un CAP « accompagnant éducatif de la petite enfance » et effectué plusieurs stages en entreprises notamment en crèche.

Le contrat à durée déterminée avait été signé pour 9 mois et arrive à terme le 7 mars prochain. Compte tenu de l'éventualité d'une fermeture de classe à l'école maternelle à la rentrée prochaine et donc de besoins moindres en personnel, il est proposé de renouveler le contrat PEC de cet agent pour une durée de 6 mois (jusqu'à début septembre). Cette durée dérogoratoire a été validée par la mission locale.

La poursuite de ce contrat permettra à la jeune concernée de continuer d'acquérir des compétences et de l'expérience tout en évitant de déstabiliser l'organisation des services scolaires en cours d'année.

Le coût total de cet emploi sera de 1 525,33€/mois, charges comprises. L'Etat compensera financièrement cet emploi à hauteur de 1 099,28€ (80% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 426,05€/mois (soit 2 556,30€ pour 6 mois).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal le renouvellement du contrat PEC de l'agent concerné à compter du 8 mars prochain pour une durée de 6 mois à raison de 30 heures hebdomadaires.

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement du contrat PEC de l'agent concerné à compter du 8 mars prochain pour une durée de 6 mois à raison de 30 heures hebdomadaires.

6) Vente d'une partie du chemin rural n°6 dit des Grands Auboins

Faisant suite à la sollicitation d'un riverain pour acquérir la quasi-totalité du chemin rural n°6 dit des Grands Auboins, le conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 14 octobre dernier, en faveur du lancement de la procédure pour sa mise en vente.

Pour ce faire et conformément aux dispositions de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, il a été nécessaire d'en constater préalablement la désaffectation à l'usage du public.

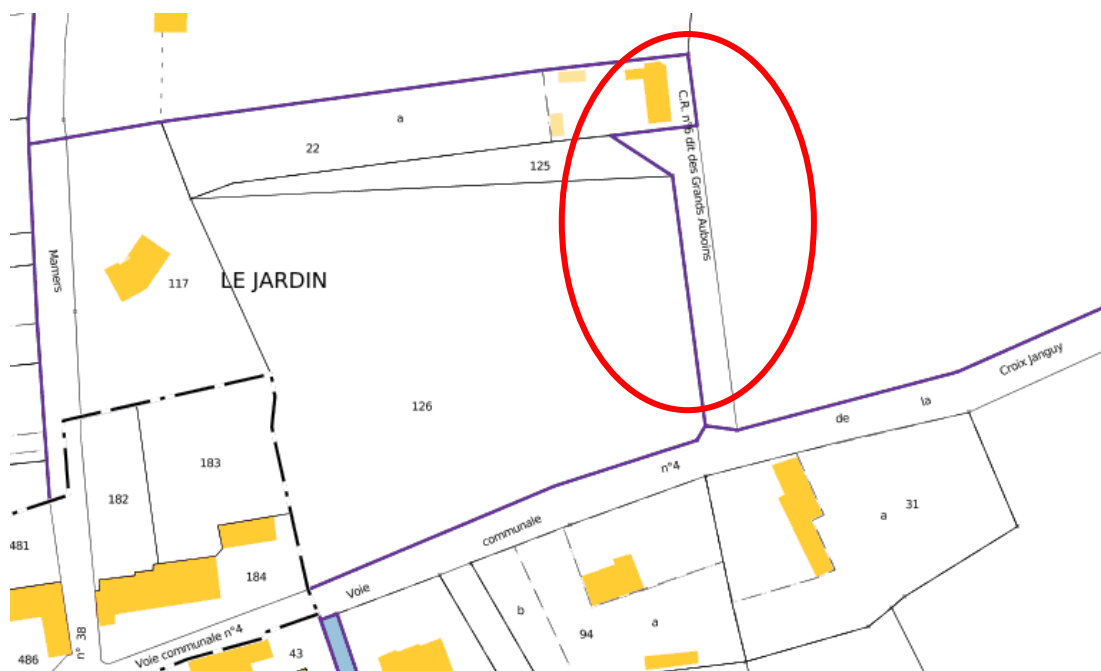
Une enquête publique a été organisée en ce sens du 1^{er} décembre au 15 décembre 2021. Aucune mention n'a été portée au registre d'enquête et le commissaire enquêteur, monsieur Jean LAUNAY, a émis en date du 17 décembre dernier un avis favorable à la vente de cette portion du chemin rural.

Conformément à la procédure, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer, s'ils le souhaitent, le terrain attenant à leur propriété le 21 janvier 2022. Aucun retour de leur part n'a été enregistré dans le délai légal d'un mois.

L'estimation des domaines concernant la vente du chemin s'élève à 1€ le m² soit 600€ pour la totalité de la partie du chemin rural qui pourrait être vendu.

Compte-tenu de ces éléments, il est maintenant nécessaire de se prononcer sur la vente de ce tronçon du chemin rural n°6 dit des Grands Auboins.

En cas d'accord du conseil municipal un bornage de la parcelle à céder sera réalisé et l'acte de transfert de propriété sera passé devant notaire (l'ensemble de ces frais seront à la charge de l'acquéreur).



➡ Il est donc proposé au conseil municipal de vendre une partie du chemin rural n°6 dit des Grands Auboins sur une surface d'environ 600 m² au prix de 600€ et d'autoriser monsieur le maire à signer les documents y afférents.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU rappelle que la propriété du chemin sera conservée sur 12 mètres de long afin de permettre aux camions de ramassage des ordures ménagères de faire demi-tour.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la vente d'une partie du chemin rural n°6 dit des Grands Auboins sur une surface d'environ 600 m² au prix de 600€ et autorise monsieur le maire à signer les documents y afférents.

7) Appel à projets régional – aménagements cyclables

Un appel à projet régional, piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), a été lancé en fin d'année 2021 pour soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer les aménagements cyclables identifiés comme nécessaires.

Ces aménagements cyclables devront avant tout répondre à un enjeu fort pour les mobilités du quotidien en permettant de relier des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation.

Le dépôt des dossiers de candidature doit se faire avant le 28 février prochain avec une annonce des lauréats prévue pour fin juin 2022.

Les projets proposés devront avoir fait l'objet a minima d'études préliminaires. La qualité des aménagements cyclables sera primordiale pour encourager de nouveaux usagers à emprunter les itinéraires cyclables.

L'aide demandée ne peut être inférieure à 50 000€ par projet. Le taux d'aide pour chaque projet sera de 40% maximum des coûts afférents au projet d'aménagement cyclable.

Tenant compte de ces éléments et considérant le projet de réaménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse qui comprend la création d'une voie cyclo-piétonne sécurisée sur plus de 500 mètres de long, il est proposé, en collaboration avec la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » et après échanges avec la DREAL de déposer un dossier de candidature.

Le coût de l'aménagement de la piste cyclo-piétonne sécurisée a été évalué à 398 250€ HT par le bureau d'étude SODEREF (comprenant l'acquisition et la démolition des bâtiments de l'école Notre-Dame + frais de maîtrise d'œuvre). Un financement à hauteur de 40% soit 159 300€ pourrait donc être sollicité.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal de déposer un dossier de candidature auprès de la DREAL dans l'espoir d'obtenir un financement de 159 300€ pour l'aménagement de la piste cyclo-piétonne

sécurisée qui fera partie intégrante du projet de réaménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la DREAL afin d'obtenir un financement de 159 300€ pour l'aménagement de la piste cyclo-piétonne sécurisée qui fera partie intégrante du projet de réaménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.

8) Renouveau de l'adhésion aux deux plateformes de télé-services mises à disposition par le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a reconduit lors de sa commission permanente du 17 décembre 2021 la mise à disposition à titre gratuit, de deux plateformes de télé-services, dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2021 :

- la première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Sarthe légalité)
- la seconde pour dématérialiser les marchés publics et les accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats (Sarthe marchés publics)

Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plates-formes permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi simplifier les démarches administratives. Par ailleurs, l'utilisation de ces plates-formes contribue à la diminution des coûts de déplacements, d'affranchissements et de papiers.

Les services de la mairie utilisent ces deux plateformes régulièrement. Il est donc proposé de renouveler l'adhésion. A noter que les services continuent d'être maintenus dans l'attente d'un éventuel renouvellement afin d'éviter toute rupture de traitement.

☛ Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion (à titre gratuit) aux deux plates-formes mises en place par le Conseil Départemental.

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement de l'adhésion aux deux plates-formes mises en place par le Conseil Départemental.

9) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable des quatre collectivités formant le SIDPEP

Ces rapports concernent l'exercice 2020 et sont présentés conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ces rapports ont été approuvés par le comité syndical en date du 21 décembre dernier et sont également soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

La commune de Marolles-les-Braults est concernée par l'ex SIAEP du Saosnois qui couvre une petite partie du territoire de la commune (51 abonnés). Vous trouverez en pièces-jointes les différents rapports (*pièces-jointes n°3, 4, 5, 6, 7 et 8*).

☛ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable des quatre collectivités formant le SIDPEP.

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les rapports sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable des quatre collectivités formant le SIDPEP.

10) Approbation du cahier des charges mis en place par le SIAEP de Rouessé-Fontaine pour la création de réseau d'eau potable

Un cahier des charges a été mis en place par le SIAEP de Rouessé-Fontaine à destination des aménageurs pour la création de nouveaux réseaux d'eau potable.

Le document (*pièce-jointe n°9*) permet de définir et clarifier les exigences et les attendus du SIAEP de Rouessé-Fontaine vis-à-vis des différents aménageurs (sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Chaque conseil municipal des communes membres du SIAEP de Rouessé-Fontaine doit se prononcer sur la mise en place de ce cahier des charges.

☛ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le cahier des charges proposé par le SIAEP de Rouessé-Fontaine pour la création de nouveaux réseaux d'eau potable.

-.°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise qu'il s'agit d'uniformiser les moyens de réalisation des chantiers sur l'ensemble du périmètre du SIAEP de Rouessé-Fontaine, notamment en ce qui concerne l'usage des matériaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le cahier des charges proposé par le SIAEP de Rouessé-Fontaine pour la création de nouveaux réseau d'eau potable.

11) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Comme déjà réalisé lors du précédent conseil municipal, il est possible sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de régler deux factures de remplacement de candélabres endommagés, il est nécessaire de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants :

■ Chapitre 43 – compte 2152 « installations de voirie » :

Facture CITEOS, remplacement de deux mâts d'éclairage - 2 859,66 €

☞ **Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement précités.**

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'ouverture anticipée des crédits d'investissement précités.

12) Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

La commune de Marolles-les-Braults est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Sarthe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel municipal en cas de maladie, décès, invalidité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à son terme au 31 décembre de cette année. Par conséquent, il doit être remis en concurrence.

Au-delà de la garantie des risques statutaires, le contrat assurance groupe du Centre de Gestion permet à la commune de bénéficier des prestations suivantes :

- un service de réalisation de contre-visites et d'expertise médico administratives dans le strict respect des textes régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale
- la mise à disposition d'un service recours contre les tiers responsables permettant de récupérer, même en congé maladie ordinaire, les frais non assurés restant à la charge de la collectivité
- une assistance psychologique adaptée à chaque situation
- la mise à disposition de statistiques de suivi de l'absentéisme
- la mise à disposition d'un système de tiers payant pour les frais médicaux

Il est donc proposé de s'associer au Centre de Gestion afin de participer à la consultation organisée pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. La durée du contrat sera de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

A noter que les taux de cotisation et les garanties proposées seront communiquées par le Centre de Gestion à l'issue de la consultation, afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat de groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

☛ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir s'associer au Centre de Gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence.

-°-°-°-°-

Madame GARNIER explique que le personnel de la fonction publique territoriale est assujettie à un régime spécial. Elle rappelle qu'en cas d'arrêt (ex : congé maternité), c'est la collectivité qui doit prendre en charge le salaire de l'agent malgré son absence. Avec le contrat proposé par le centre de gestion, c'est l'assurance qui prend en charge le salaire de l'agent concerné. Les enjeux financiers sont donc importants pour les collectivités.

Madame GARNIER ajoute que le centre de gestion est spécialisé dans la gestion du personnel de la fonction publique territoriale et qu'une mise en concurrence – sous leur contrôle et leur responsabilité – ne peut qu'avantager la commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de s'associer au Centre de Gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence relative au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

Points pour information :

1) Restauration et création de vitraux

Les travaux débutés en 2021 de restauration d'un vitrail dans l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon et de création d'un vitrail dans l'église de Marolles-les-Braults se sont achevés récemment.

La restauration du vitrail de l'église de l'ancienne commune de Dissé-sous-Ballon (avec protection par une double verrière) a été réalisée pour la somme de 5 709,50€ HT soit 6 851,40€ TTC.

Pour ce qui concerne la création du vitrail dans l'église de Marolles-les-Braults, le coût de l'opération se décompose comme suit :

- création du vitrail : 11 744,40€ HT soit 14 093,28€ TTC
 - protection par une double verrière : 4 019,00€ HT soit 4 822,80€ TTC
 - intervention sur la serrurerie (remplacement de la métallerie altérée) : 424,00€ HT soit 508,80€ TTC
 - taille de pierre et maçonnerie (réparation des désordres constatés) : 850,00€ HT soit 1 020,00€ TTC
- Pour un total de 17 037,40€ HT soit 20 444,88€ TTC.

La mise en place d'un rétro-éclairage afin de mettre en valeur ce vitrail va être effectuée par les services techniques prochainement.

Pour rappel, une subvention de 1 302€ a été attribuée par le Conseil Départemental de la Sarthe pour cette opération.



2) Travaux d'assainissement – rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

Une réunion a été organisée le 17 janvier dernier avec l'Agence de l'Eau, le cabinet ARTELIA et le bureau d'étude SODEREF au sujet des travaux d'assainissement à venir dans les rues de Courgains, Mohain et Gaugusse.

Après études, il a été retenu le choix de mettre en séparatif les réseaux dans ces trois rues. Le réseau unitaire actuel sera conservé pour y recevoir les eaux pluviales et un nouveau réseau sera construit pour y accueillir les eaux usées. Malheureusement, en raison de contraintes techniques (pente, dimensionnement des canalisations existantes...) ces deux réseaux seront réunis en aval dans le réseau unitaire (au niveau du carrefour de la place de l'église) mais cela permettra, lors de futurs travaux, de déconnecter totalement les eaux pluviales et de réduire la charge hydraulique de la station.

Le coût estimé de ces travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement dans ces trois rues est évalué à 485 000€ HT soit 582 000€ TTC.

Il sera envisagé, après étude et avis de la commission finances, de contracter un emprunt pour financer tout ou partie de ces travaux. Pour information, l'annuité de remboursement de la dette du budget annexe assainissement était de 88 884,70€ en 2020 et sera de 49 304,42€ en 2026. Il est donc possible d'emprunter 892 000€ (sur 30 ans avec un taux de 2,00%) durant le mandat sans alourdir l'annuité de remboursement de la dette constatée en 2020.

En ce qui concerne le planning, il pourrait être le suivant :

- consultation des entreprises : mars/avril
- analyse des offres et choix de l'entreprise retenue : mai/juin
- travaux : de septembre 2022 à février 2023

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques pourraient suivre et les travaux d'aménagement urbain débuter au second semestre 2023.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si l'Agence de l'Eau s'est prononcée sur l'éligibilité de ces travaux aux subventions ?

Monsieur BELLUAU lui répond que ces travaux ne seront pas éligibles aux subventions car la mise en séparatif des réseaux ne sera pas effectuée jusqu'à la station d'épuration. Il faudrait pour se faire réaliser des travaux dans le centre-bourg trop importants et trop onéreux. Il ajoute que les financements de l'Agence de l'Eau se font plus rares en ce moment.

3) Lotissement du Petit Clos

Suite à la baisse de prix votée lors du conseil municipal du 14 octobre dernier, les lots n°8 et n°11 ont été vendus. Il ne reste plus qu'à la vente le lot n°19 d'une surface de 661 m² (prix de 18 508€).

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que le dernier lot vient d'être réservé et qu'il était donc judicieux de baisser les prix de vente pour finaliser la commercialisation de ce lotissement et engager d'autres projets.

4) Projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle

La direction départementale des services de l'Education Nationale a annoncé récemment qu'un projet de fermeture de classe était programmé à la rentrée prochaine à l'école maternelle publique « Le Petit Prince ».

En effet, il est prévu d'accueillir environ 40 enfants à la rentrée prochaine, ce qui ferait environ 13 enfants par classe. L'ancien seuil de fermeture (qui n'est plus pris en compte à ce jour car les situations sont étudiées au cas par cas) était de 58.

Plusieurs échanges téléphoniques ont eu lieu avec l'inspecteur de l'Education Nationale pour évoquer la situation. La décision définitive interviendra avant la fin d'année scolaire.

Questions diverses :

➤ *Monsieur BELLUAU fait part du projet de rénovation de l'EHPAD des Chanterelles. Il rappelle que le projet initial consistait en la reconstruction d'un bâtiment sur le site actuel. Ce choix engendrerait des difficultés de chantier car il serait nécessaire de détruire et reconstruire les bâtiments à tour de rôle afin de maintenir les résidents sur place.*

Dorénavant, la construction d'un nouvel établissement est à l'étude. C'est le choix qui est privilégié à ce jour et le bâtiment pourrait être édifié route de Saint-Symphorien.

Monsieur BELLUAU ajoute que le budget de la commune pourrait être sollicité. Le Conseil Départemental exige une participation de la commune qui pourrait s'élever à environ 700 000€. Les communes alentours pourraient être également mise à contribution. A noter que le projet global de construction est estimé à ce jour à environ 20 millions d'euros.

➤ *Monsieur BELLUAU donne lecture d'un courrier de remerciements concernant les travaux effectués au carrefour de Bouchelin.*

➤ *Monsieur GAGNOT fait part de son inquiétude concernant l'état du pont situé sur le chemin de randonnée à la limite des communes de Marolles-les-Braults et Saint-Aignan. Il estime qu'il serait utile de s'en préoccuper.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.